

DÉPOSE D'AMIANTE POUR OPÉRATEUR DE CHANTIER SOUS-SECTION 3

Personnel concerné par la formation

Ouvriers, compagnons professionnels chargés d'exécuter des travaux et/ou d'installer, de faire fonctionner et d'entretenir les matériels qui lui sont confiés dans le respect du plan de retrait ou de confinement ou du mode opératoire, âgés de plus de 18 ans et titulaires d'un CDI.

Pré requis

Être titulaire à l'entrée en formation d'un certificat médical d'aptitude aux travaux liés au retrait et au confinement de l'amiante de moins de 2 ans.

Maîtriser le français.

Objectifs de la formation

À l'issue de cette action de formation, le participant sera capable :

- de mettre en œuvre l'organisation et la réalisation des travaux, conformément au plan de retrait et contribuer à son évolution,
- de prendre soin de sa sécurité ainsi que de celle des autres personnes concernées, tout en préservant l'environnement,
- de s'informer régulièrement sur les dispositions à appliquer,
- d'alerter sa hiérarchie de toute situation anormale afin que chacun contribue à la sécurité du chantier.
-

Durée de la formation

5 jours - 35 heures

Lieu de la formation

Inter ou Intra

Nombre de participants

10 stagiaires Maximum.

Programme de la formation

ÊTRE ACTEUR DE LA PRÉVENTION :

- les caractéristiques et les propriétés de l'amiante et ses effets sur la santé (effets cancérogènes, synergique du tabagisme, etc.),
- les produits et les dispositifs susceptibles de contenir de l'amiante,
- connaître les exigences de la réglementation :
 - les exigences relatives à l'interdiction de l'amiante et à la prévention du risque amiante et des autres risques afférents,
 - la protection des travailleurs,
 - les dispositions relatives à la surveillance médicale, à la fiche d'exposition, et à l'attestation d'exposition qui doit être remise au salarié lorsqu'il quitte l'entreprise, information des travailleurs sur leurs droits individuels et collectifs, notamment le droit de retrait,
 - les rôles des représentants du personnel et les prérogatives de l'inspection du travail,
 - l'élimination des déchets déchets amiante.
- connaître et appliquer les mesures de prévention : les méthodes de travail et les procédures opératoires recommandées et adaptées à la protection des travailleurs et de l'environnement. Sont notamment visées :
 - les méthodes de réduction d'émission de fibres d'amiante,
 - les procédures de contrôle et les procédures de décontamination du personnel et des équipements,
 - les procédures d'entrée et de sortie de zone et les consignes d'hygiène dans les bases de vie,
 - le rôle, l'utilisation et les limites des équipements de protection collective et individuelle,
 - les durées maximales d'intervention en zone confinée en fonction des conditions de travail et des équipements de protection respiratoire utilisés,

- les procédures de conditionnement, d'étiquetage, de stockage, d'évacuation et d'élimination des déchets,
- les procédures opératoires spécifiques au type d'activité exercée pour la préparation, la réalisation, la restitution des chantiers et les procédures de contrôle en cours de chantier.

PARTICIPER À LA DÉMARCHE DE PRÉVENTION DE L'ENTREPRISE :

- signaler les situations dangereuses, en informer la hiérarchie :
- la détection des dysfonctionnements et la présence éventuelle d'amiante / les procédures de remontée des informations.
- savoir réagir face à une situation inhabituelle :
- la conduite à tenir prévue dans les situations d'urgence ou toutes situations anormales,
- les procédures d'alerte de son responsable hiérarchique en cas d'accident ou d'intoxication.
- participer à l'amélioration des conditions de travail :
- les différentes pistes d'amélioration / les principes généraux de la prévention.

Matériels utilisés

Apports théoriques et pratiques.

Mise en situation du stagiaire sur un chantier permettant de reproduire les conditions réelles d'intervention.

Evaluation

Epreuve écrite	QCM
Epreuve pratique	Mise en situation

Validation

Attestation de formation.

Un premier recyclage de 2 jours sera effectué au plus tard 6 mois à compter de la délivrance de l'attestation lors de la formation initiale, les recyclages suivants seront effectués au plus tard 3 ans après.